

DDE/SM /EP/DN

LA ROCHELLE, LE

1148

COMMUNE DE ESNANDES

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS
LE LONG DU LITTORAL

(articles L 160.6 et suivants
du Code de l'Urbanisme)

ARRÊTE PRÉFECTORAL

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
du Département de la CHARENTE MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 160.6 et suivants ;
- VU le décret 77-753 du 7 juillet 1977 codifié sous les articles R 160.11 et suivants du code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 82-1863 du 8 avril 1982 autorisant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification ou la suspension du tracé de droit de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune de ESNANDES ;
- VU les résultats de cette enquête publique et l'avis du commissaire-enquêteur ;
- VU le procès-verbal de clôture de l'enquête administrative, annexée au présent arrêté pour valoir motivation ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de ESNANDES en date du adoptant le projet de tracé de la servitude de passage des piétons, le long du littoral de la Commune de ESNANDES le 6 septembre 1982 ;

SUR la proposition de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du service Maritime de la Direction Départementale de l'Equipement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - La servitude légale de passage des piétons sur le littoral de la Commune de ESNANDES a pour assiette le tracé figuré au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inséré in extenso au recueil des actes administratifs du Département ; il fera, en outre, l'objet d'une insertion par extraits dans le journal "SUD-OUEST" et "LE LITTORAL".

Le plan peut être consulté en mairie de ESNANDES dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement,.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente Maritime, le Maire d'ESNANDES, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1 0 JUIN 1983

LA ROCHELLE? le

LE PREFET,

Commissaire de la République,

*Pr. le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général*

Signé : L.F. MERMET



*Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef de Bureau*

Danièle GABOIT

Commune d'ESNANDES

Servitude de passage des piétons sur le littoral

Articles R 160.17 et suivants du Code de l'Urbanisme

PROCES VERBAL DE CLOTURE D'ENQUETE

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Equipement

- VU le décret 77-753 du 7 Juillet 1977 pris pour l'application de la loi 76-1285 du 31 Décembre 1976 (article 52) instituant une servitude de passage des piétons sur le littoral ;
- VU le dossier établi en vue de la modification et de la suspension du tracé de la servitude légale de passage des piétons sur le littoral de la commune d'ESNANDES ;
- VU l'enquête publique effectuée sur ce projet de suspension et de modification du tracé de la servitude légale, dans les conditions définies aux articles R 160-12 à R 160-22 du code de l'Urbanisme ;
- PREND acte de ce qu'une seule observation a été consignée au registre d'enquête déposé en mairie du 3 au 31 MAI 1982, observation formulée par les trois syndicats des Marais d'ESNANDES - VILLEDoux, VILLEDoux-ST-OUEN, et ANDILLY CHARRON - LONGEVES ;

CONSIDERANT que cette observation porte, s'agissant du débouché à la mer du ruisseau d'assèchement des marais, sur la gêne que pourrait introduire la construction d'un ouvrage de franchissement de ce ruisseau sur le fonctionnement du bac à rateau ;

PRECISE que dans l'éventualité où un ouvrage de franchissement du ruisseau serait projeté, son dimensionnement serait défini en liaison étroite avec les syndicats des marais, afin de ne pas gêner le passage du bac à rateau ;

..../...

PREND acte de l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-enquêteur pour la création de la servitude de passage des piétons sur le littoral ;

PREND acte de l'avis favorable émis par le Conseil Municipal d'ESNANDES, dans sa séance du 6 Septembre 1982, sur le projet de détermination du tracé de la servitude de passage des piétons sur son littoral ;

DECLARE close favorablement l'enquête publique effectuée sur le projet de modification et de suspension de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune d'ESNANDES.

La Rochelle, le 8 JUI 1983

Le Directeur Départemental de l'Équipement

Pour l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Directeur départemental de l'Équipement
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and an arrow pointing to the right.